

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025 31**

**Fermeture temporaire
Du 14 au 18 avril 2025
Rue Camille Vinet**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de fermer la rue Camille Vinet, en raison de la livraison d'une piscine par l'entreprise AQUA PENSEZ-VOUS, 4 rue des apothicaires 17600 CORME ROYAL, représentée par Mélanie ROLLAND,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise AQUA PENSEZ-VOUS à entreprendre les travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur la rue Camille Vinet, du 14 au 18 avril 2025.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Arnoult, le temps de la fermeture de la rue Camille Vinet.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire appropriée à chaque type de voirie sera mise en place par l'entreprise **AQUA PENSEZ-VOUS**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 10 avril 2025

Le Maire,
Mikaël MOINET

